



Ottawa, le 5 octobre 1999

DOSSIER : 1999-UO/TI-17

TITULAIRES DE DROITS D'AUTEUR INTROUVABLES

Licence non exclusive délivrée à l'Office national du film du Canada autorisant la reproduction d'un texte de Agathe Martin-Thériault

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à l'Office national du film du Canada comme suit :

- 1) La licence autorise la reproduction du texte de Agathe Martin-Thériault intitulé «Le cinéma direct et ses prolongements» publié dans la revue *Cinéma Québec* en 1972, dans une brochure qui accompagnera le coffret de vidéocassettes portant sur le film *L'Acadie, l'Acadie?!?* du cinéaste canadien Pierre Perrault. Le tirage total de la brochure ne devra pas dépasser 600 exemplaires.
- 2) La licence expire le 31 décembre 2000. On devra donc procéder à la reproduction autorisée d'ici cette date.
- 3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada.
- 4) L'Office national du film du Canada versera la somme de 75 \$ à la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC) qui peut en disposer comme bon lui semble pour le bénéfice général de ses membres. COPIBEC s'engage toutefois à rembourser, avant le 31 décembre 2005, toute personne qui établira qu'elle détient le droit d'auteur sur l'œuvre faisant l'objet de la présente licence.
- 5) L'entrée en vigueur de cette licence est conditionnelle au dépôt auprès de la Commission de l'engagement de COPIBEC de se conformer aux conditions stipulées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire de la Commission,

Claude Majeau